



affiché le 11.12.23

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 198

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

SPORT

CONVENTION DE PRET DE LA SONORISATION PAR LA BELLE ARMANÇON

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'arrêt des activités de l'association la Belle Armançon ;
- Considérant le souhait de la collectivité, propriétaire des haut-parleurs en centre-ville, d'utiliser la sonorisation pour communiquer, diffuser des informations, notamment sur les événements et les alertes pour risques majeurs ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de prêt d'objet avec l'association La Belle Armançon, aux conditions suivantes :
 - Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 11 fois à compter du 01/12/2023 ;
 - Montant : gratuit ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 29 novembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre